



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - COLLONGUES (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - AYMES (Suppléant) - BARBARO - BARBERA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - DEGLISE - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

M. Thierry BARDOU a donné procuration à M. Edouard DELOUVRIER.

N° 2017/124

Objet : Budget Annexe « Aquaval » : autonomie financière

Vu les articles L. 2221-4, L. 2221-11 et L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Considérant, que les opérations de recettes et de dépenses de la base de loisirs d'Aquaval font l'objet d'un budget dédié, dénommé « Aquaval » et d'une comptabilité distincte.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2013/55 en date du 11 avril 2013, le Conseil de Communauté a approuvé la création du Budget Annexe Aquaval qui regroupe toutes les activités liées à la base de loisirs.

A ce titre, et pour une mise en conformité juridique et financière, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver que ce budget annexe soit doté de la seule autonomie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide que le Budget Annexe « Aquaval », assujetti à la TVA, soit doté de l'autonomie financière,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et années ci-dessus.
Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 20 décembre 2017.




Le Président

Raymond GARDELLE